

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 45 (1983)

Heft: 2

Rubrik: Union Suisse du Métal

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

malheureusement retardée par des controverses politiques. (On sait que la NAGRA est une coopérative fondée par la Confédération dans laquelle l'Office fédéral de la santé publique et nos six centrales nucléaires sont représentés.) Il me semble que tous ceux qui tiennent vraiment à ce que la question du dépôt des déchets radioactifs

soit résolue aussi rapidement et d'une façon aussi sûre que possible devraient tout mettre en œuvre afin que la coopérative NAGRA puisse explorer à l'aide de forages la région prévue, sans être entravée par les émotions politiques superflues en vue de déterminer le lieu le plus approprié.

Trad. H.O.

K.W.



Union Suisse du Métal
Unione Svizzera del Metallo

Renouvellement de la convention collective nationale de travail

Lors de leur Assemblée des délégués, tenue le 28.10.82., les membres ont adopté le renouvellement de la Convention collective nationale de travail. Conclue entre l'USM d'une part et la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux (FCOM), l'Association suisse des travailleurs protestants (ASTP) et l'Union suisse des syndicats autonomes (USSA), d'autre part, cette nouvelle convention collective est entrée en vigueur le 1.1.1983, pour une durée de 4 ans. Elle règle les conditions de travail de tous les collaborateurs actifs, à l'exception des cadres à partir du rang de contremaître et de celui des apprentis.

L'adoption de cette Convention collective renouvelée signifie un nouveau pas en avant dans la collaboration réciproque entre partenaires sociaux, du fait qu'employeurs et travailleurs sont parvenus à une entente à l'issue de négociations portant sur des revendications importantes.

Le renchérissement accumulé du 1.10.81 au 30.9.82 sera compensé par un rajustement des salaires de 4,5% à partir du 1.1.1983, compte tenu de 1,0% de l'indice des prix à la consommation surélevé de 2,5%.

En se prononçant sur deux autres résolutions, les délégués ont montré qu'ils entendaient assumer leurs responsabilités en matière de politique sociale:

D'une part, ils ont décidé d'adapter *la caisse de retraite* de l'association, créée en 1968, aux exigences actuelles en matière de *prévoyance et d'assistance*, sous réserve de toute sur-assurance éventuelle. D'autre part, *une caisse de compensation aux militaires* a été instituée; elle sera supportée par la totalité des membres, en témoignage de l'importance que tous accordent à la défense nationale. Cette caisse prend à sa charge la part non couverte par l'EO des prestations de salaire conformes à la CCNT (Convention collective nationale de travail), en faveur des personnes astreintes au service militaire, ceci pendant la durée de service obligatoire normal ou d'avancement.

► Délai à ne pas manquer ◀

Les demandes de ristourne partielle concernant les **droits de douane** pour les carburants utilisés à des fins agricoles en 1982 doivent être adressées à l'Office communal pour la culture des champs **avant le 15 février 1983**. Passé cette date, l'office en question ne pourra plus les prendre en considération.

ASETA